

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Marchés publics

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
DECISION DU MAIRE

N° 84/ 2024

Objet : Contrat d'entretien et maintenance des aires de jeux et équipements sportifs – Notification.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02/06/2020, visée en préfecture le 05/06/2020, portant délégation accordées au Maire par le conseil municipal,

Vu l'offre de l'entreprise RECRE'ACTION pour l'entretien et la maintenance des aires de jeux sur la commune de Fleury-Mérogis,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur, compétent pour mener à bien l'entretien et la maintenance des aires de jeux,

Considérant la commune, qui ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques nécessaires pour effectuer cette mission,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec l'entreprise RECRE'ACTION, sise 6 avenue Bernard de Jussieu, 77700 SERRIS pour un montant de 3 900 € HT, soit 4 680 € TTC, pour une durée de 6 mois à compter du 26/07/2024.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget investissement 2024.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'entreprise attributaire du contrat

Fait à Fleury-Mérogis, le 10/09/2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne agglomération

